

# REGLEMENT INTERIEUR

Voici le règlement intérieur de l'École d'Arts Martiaux Les Griffes du Dragon. Il sera composé de 7 points d'ordre intérieur :

## Article 1 : 誠, *Makoto* (Sincérité, Honnêteté)

- Les cotisations sont payables à l'année ou au mois en fonction du choix de l'adhérent. Si celui-ci désire payer à l'année, la cotisation devra être payée au plus tard pour le 05 octobre. Pour les adhérents souhaitant régler au mois, la cotisation devra être remise à l'école le 05 de chaque mois.
- En cas de retard dans les cotisations, l'adhérent s'expose à une suspension des cours jusqu'à régularisation.
- Le règlement des cotisations pourra s'effectuer en espèces (un reçu sera remis à l'adhérent prouvant son paiement). Le règlement pourra s'effectuer également par virement sur le compte de l'A.S.B.L.
- L'inscription ne sera validée qu'après le dépôt de toutes les pièces requises (fiche d'inscription, certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts martiaux, cotisation et paiement de l'assurance).
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué pour des raisons autres que médicales.

## Article 2 : 義, *Gi* (Droiture, Rigueur)

- Tous les élèves devront revêtir la tenue requise : Pantalon noir, haut blanc de l'école. Lors des entraînements en salle, sans tapis, des baskets propres et ne laissant pas de trace au sol, sont requises ou, si l'adhérent le souhaite, il pourra s'entraîner pieds nus.
- La tenue est obligatoire (à avoir dans le mois suivant l'inscription) à partir du moment où l'inscription est validée.
- L'école met à dispositions des élèves des sacs de frappe, des pattes d'ours et divers autres accessoires afin de s'entraîner au mieux. Cependant, celle-ci demande à ses élèves de se fournir en coquilles de protection (hommes et femmes) et en protèges tibias.
- Une tenue propre et repassée est requise lors des entraînements.
- Les élèves doivent s'astreindre à une hygiène minimale pour le respect de l'autre et de soi.
- Pour les élèves souhaitant se désaltérer durant le cours, ils doivent apporter une bouteille d'eau, fortement préconisée, surtout lors des grandes chaleurs de printemps et d'été.

## Article 3 : 礼, *Rei* (Politesse, Courtoisie)

- Les élèves se doivent d'avoir un langage correct lors du cours et les uns envers les autres.
- Si l'élève a un problème, il doit le signaler auprès de l'instructeur ou l'un de ses assistants avant de quitter le cours.

## Article 4 : 忠義, *Chūgi* (Loyauté)

- Les cours dispensés par l'école d'arts martiaux sont protégés par un copyright. L'élève s'engage à ne pas divulguer d'image ou de vidéo sans l'accord de l'instructeur principal, Richard Cattin.
- L'école fera signer un document à l'élève qui autorisera, ou non, la prise de photos et de vidéos qui seront postées sur les réseaux sociaux et le site internet.

## Article 5 : 勇, *Yū* (Courage)

- Par respect pour l'art martial, et dans le but de progresser efficacement et rapidement, il est fortement conseillé de suivre les cours régulièrement, dans la mesure du possible.

## Article 6 : 仁, *Jin* (Bienveillance, Compassion)

- Les entraînements d'arts martiaux font appel à la maîtrise de soi et de ses coups. Blessier volontairement ses frères d'armes est passible d'exclusion du cours voire de l'école, définitivement.

## Article 7 : 名誉, *Meiyō* (Honneur)

- Les pratiquants de Kung-Fu Longzi et d'arts martiaux sont des personnes honorables qui n'utilisent pas leurs connaissances et leurs acquis à des fins personnelles. Le pratiquant ne cherche pas querelle mais peut se défendre en

dernier recours, quand le dialogue est rompu. L'élève porte l'honneur de toute une école sur ses épaules.

SIGNATURE DE L'ELEVE (OU DES PARENTS SI ELEVE MINEUR)

